

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	67
----	----	----

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

12 JANVIER 2024

Date d’Affichage

12 JANVIER 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°06_2024

ACTES : 1.3.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Mandat d’études et de réalisation de travaux d’aménagement pour l’extension de la Zone d’Activités à Beauvais sur Tescou - Société Publique Locale AUDEO

Exposé des motifs

Dans le cadre du Schéma de développement économique adopté en septembre 2022, la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité mettre en place une stratégie foncière ambitieuse en matière économique. Elle consiste à organiser et prioriser la mobilisation du foncier en cohérence avec les besoins des entreprises du territoire dans la perspective d’un usage économe de l’espace.

Elle repose sur une stratégie spatiale équilibrée avec le développement de nouveaux espaces d'accueil adaptés aux différents bassins d'emploi du territoire. Ainsi, sur le secteur Ouest de l'agglomération, la Zone d'Activités de BEAUVAIS-SUR-TESCOU a ainsi été définie comme site d'intérêt local à étendre permettant une nouvelle offre artisanale de proximité, en lien avec les activités agro-alimentaires déjà implantées.

Projet

Avec une localisation privilégiée sur l'axe routier départemental Gaillac-Montauban, bénéficiant également d'un accès à la voie publique et des réseaux favorables à l'implantation de nouvelles entreprises, l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités de BEAUVAIS-SUR-TESCOU consistera à viabiliser une superficie d'environ 4,5 hectares dans un environnement de qualité. Les parcelles concernées, propriété de la Communauté d'agglomération, sont les suivantes (cf. annexe) :

- ZH0090 ;
- ZH0092 ;
- ZH 0093 (pour partie) ;
- ZH0103.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du lotissement existant et ayant pour vocation l'activité économique.

Les lots fonciers qui seront créés dans le cadre de cet aménagement devront être raccordables aux différents réseaux électricité, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, gaz le cas échéant, télécom et fibre optique.

Pour réaliser cette opération, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a sollicité la Société Publique Locale AUDEO, opérateur tarnais ayant pour objet toute opération d'aménagement, entendue au sens de l'urbanisme, pour le compte exclusif de chacun de ses actionnaires et sur leur territoire.

La proposition de mandat pour les études et la réalisation de l'extension de la Zone d'activités à BEAUVAIS-SUR-TESCOU comporte les missions suivantes :

- Définition des conditions techniques, administratives et juridiques selon lesquelles l'opération pourra être réalisée ;
- Passation des marchés nécessaires à la réalisation des études et des travaux ;
- Etude environnementale dont le format sera à définir (au cas par cas ou étude d'impact) ;
- Montage juridique du projet ;
- Consultation des entreprises et réalisation des travaux.

Le montant des dépenses à engager pour cette opération (toutes dépenses confondues) est provisoirement évalué à 1 620 225 € HT, soit 1 944 270 € TTC, TVA à 20% (valeur mai 2023). Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées pour la réalisation de cet aménagement.

Ce bilan économique global d'aménagement permettra de déterminer les tarifs de cession de ces terrains. Ceux-ci ne sont donc pas concernés par la tarification votée par délibération du 11 décembre 2023, cette tarification étant réservée aux terrains aménagés restant à commercialiser à ce jour, comme indiqué dans la délibération afférente.

La proposition financière de la Société Publique Locale (SPL) « AUDEO », au capital de 225 000 € dont le siège social est 1, avenue du Général HOCHE CS 73110 81011 ALBI CEDEX 9, est la suivante : un prix global et forfaitaire (cf. annexe) de 102 015,00 € HT (122 418,00 € TTC).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2422-5, L224-6 et L.2511-1 à L.2511-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-1 sur la compétence des SPL relative aux opérations d'aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, notamment l'article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la désignation des représentants à la SPL AUDEO ;

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le mandat d'études et de réalisation de travaux d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités de BEAUVAIS-SUR-TESCOU à la Société Publique Locale « AUDEO » pour un montant de 102 015,00 € HT (122 418,00 € TTC) tel qu'annexé ;

- **charge** le Président de signer le mandat d'études et de réalisation de travaux d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités de BEAUVAIS-SUR-TESCOU ainsi que tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 30 JAN. 2024

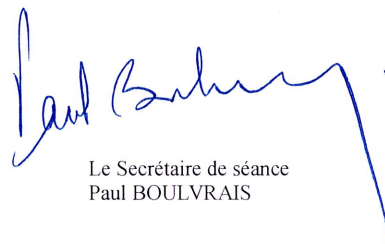
- publication - mise en ligne

Le 30 JAN. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 30/01/2024



ID : 081-200066124-20240118-06_2024-DE